

## **Procès verbal**

Le jeudi 03 octobre 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Corinne GALEY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DALL'AGNESE

**Présents** : Liliane BAREIL, Nicolas CORMIER, Sylvie DALL'AGNESE, Rémy DAVEZAC, Corinne GALEY, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Christophe LEGER, Guy NICOLLAS

**Représentés** : Nathalie CHABERGE représentée par Guy NICOLLAS

**Absents et excusés** : Jean-Michel ETCHEBARNE

### **Ordre du jour** :

- Validation du compte rendu du CM du 18 juin
- Contractualisation « Prévoyance Territoria » à destination des agents de la collectivité
- SDE65 - devis complément Tête en Led
- Vente terrains de Pé de Bié
- Appel à projets 2024 : soutien aux projets de gestion des chats errants
- CCPVG - Choix sur dispositif de ramassage des ordures ménagères
- Etat d'avancement et modifications avant-projet voie verte du Val d'Azun
- Demande de fond de concours CCPVG, projet voie verte du Val d'Azun
- Création commission de travail communale- Elaboration des Lignes Directrices de Gestion
- Questions diverses:
  - Etude de transfert de la compétence eau/assainissement à la CCPVG
  - Infos sur étude de transfert du restaurant de Couraduque à la CCPVG
  - ...

### **Madame le Maire accueille l'assistance et ouvre la séance.**

En préambule, M. Guy NICOLLAS, Adjoint au Maire, interpelle Mme le Maire sur la présence dans l'assistance du Collectif concernant la Voie Verte sans en avoir été informé au préalable et sur la légalité de leur présence du fait que certains membres de ce collectif ne sont pas habitants de la commune.

Mme le Maire lui répond que c'est légal et que n'importe quelles personnes peuvent assister à un Conseil Municipal sans y être invité, mais rappelle qu'elles n'auront pas le droit de s'exprimer.

En introduction de cette séance, Madame le Maire souhaite revenir sur le cadre légal et moral dans lequel les élus exercent leurs mandats de conseillers municipaux.

Au-delà de leurs responsabilités juridiques et administratives, les élus ont collectivement et individuellement un rôle moral en tant que conseiller municipal. Leur obligation n'est pas seulement de respecter les lois et règlements, mais aussi de faire preuve d'intégrité, de coopération et de responsabilité tout d'abord envers leurs collègues élus, et bien évidemment vis-à-vis de leurs concitoyens.

Madame le Maire rappelle s'il en est besoin que le rôle moral du conseiller municipal repose sur des principes **de respect, de transparence, de loyauté au service de l'intérêt général**. Il en va de la crédibilité et du bon fonctionnement du conseil municipal.

Les actions des élus doivent garantir un **fonctionnement démocratique et transparent** de la collectivité.

Si Mme le Maire revient sur ce point, c'est au regard de ce à quoi le Conseil Municipal a été confronté durant l'été, suite à la diffusion d'une pétition sur la voie verte du Val d'Azun, remettant en cause le Conseil Municipal d'Aucun, mais aussi celui d'Arrens-Marsous.

La contradiction et les pétitions ne posent à Mme le Maire aucun problème, elle déplore seulement que dans un village de 270 habitants on ne soit pas capable de se parler !

Là où cette pétition lui pose problème, c'est lorsqu'elle émane d'un membre du Conseil Municipal d'Aucun, qui par ailleurs ne s'est pas opposé aux décisions et aux votes de l'assemblée sur le sujet de la Voie Verte du Val d'Azun. Après la pétition, un collectif a été créé, dont le porte-parole est le même membre du Conseil Municipal d'Aucun.

**Ces agissements individuels de la part d'un membre du Conseil Municipal, sans en informer ses collègues élus, posent un problème de cohérence, de loyauté et de responsabilité au sein de la gouvernance locale.**

Mme Liliane BAREIL, Conseillère Municipale, affirme que ce n'est pas une pétition officielle puisqu'elle n'est pas signée. Différents échanges ont lieu. Mme le Maire lui dit que cette pétition a circulé dans le village, que certaines personnes lui ont rapporté ladite pétition et que l'intitulé de ce document est bien stipulé « PETITION ».

Mme Joëlle LANNE, Adjointe au Maire, intervient pour dire que c'est de la mauvaise foi, que l'on joue sur les mots, que c'est bien une pétition et qu'à aucun moment lors des différentes étapes de ce projet, Mme Liliane BAREIL n'a manifesté son désaccord.

Madame le Maire souhaite également revenir sur la question des ressources humaines, sujet sensible dans toutes les organisations. C'est pourquoi elle demande aux membres du Conseil Municipal de ne pas intervenir directement auprès des agents de la collectivité, alors même qu'ils ne disposent de l'ensemble des informations pour traiter de ces questions.

Ces interventions terminées, Madame la Maire propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour du Conseil Municipal afin d'aborder en premier lieu la question de la voie verte pour laquelle les membres du collectif sont présents ce soir, juste après avoir soumis aux membres du Conseil le compte rendu de la séance du 18 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

#### **Information Etat d'avancement avant-projet Voie Verte du Val d'Azun :**

Madame le Maire souhaite revenir et partager avec les membres du Conseil Municipal l'historique du

projet de la Voie Verte du Val d'Azun et son état d'avancement, afin de clarifier la situation. Le présent historique est lu au cours de la séance. Madame la Maire précise qu'il sera annexé au procès-verbal de la séance et rendu public pour une parfaite information de l'ensemble des citoyens. Madame la Maire explique les étapes chronologiques d'un projet quel qu'il soit afin que tout le monde ait le même niveau de connaissance et l'état d'avancement quant à la procédure du projet voie verte :

- A cette date, le projet est toujours en phase d'étude
- Il est passé de la phase d'Avant-Projet à la phase PRO le 10 septembre 2024 suite au COPIL voie douce Val d'Azun réuni en CCPVG. La phase PRO doit permettre de s'assurer que le projet correspond bien aux souhaits et au budget disponible des collectivités concernées.
- La phase PRO a pris en compte les demandes et modifications des Mairies d'Aucun, Bun et Arrens-Marsous sur l'ensemble du tracé, suite aux avis des 3 conseils municipaux. Dans sa dernière version, la voie verte s'arrêtera au parking des Poueyes.

Madame la Maire précise que le Conseil Municipal d'Aucun n'a pris qu'une seule et unique délibération concernant le projet, **en séance du 24 janvier 2024** :

1. Donnant convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCPVG, relative à l'aménagement de l'itinéraire cyclable en Val d'Azun, projet portant sur le tronçon 1, d'Arrens-Marsous à Bun.
2. Validant le plan de financement pour la réalisation de l'étude, proposé par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves pour un reste à charge pour la commune d'Aucun de 6 432,00€

Elle rappelle que cette délibération a été validée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal d'Aucun.

**Madame le Maire rappelle également qu'en séance du 6 mars 2024**, Luce DELETREZ, technicienne de la CCPVG en charge du dossier mobilité douce en Val d'Azun, est venue présenter au Conseil Municipal d'Aucun, l'avant-projet sommaire élaboré par le cabinet d'études.

Elle rappelle que de façon unanime, les membres du Conseil Municipal d'Aucun ont fait état de leurs réticences sur le tracé proposé, au vu des problèmes de sécurité des usagers sur la route de Las Poueyes, axe qui présente déjà des problèmes de vitesse excessive et une fréquentation en augmentation.

D'autre part les membres ont également évoqué les conflits d'usage sur la piste du Pé de Bié et ont demandé à tenir une réunion avec les agriculteurs, principaux utilisateurs de la piste.

**A ce stade du projet**, les communes ne disposent pas de nouveaux éléments à communiquer. Dès avancement de la phase PRO, Madame la Maire reviendra vers le Conseil Municipal.

### **Demande de Fonds de Concours CCPVG pour le projet de Voie Verte du Val d'Azun (N° DE\_61\_2024)**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes a mis en place un dispositif de financement, intitulé FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCPVG, qui vient en soutien aux collectivités pour tous projets structurants et d'intérêt communautaire.

La Voie Verte du Val d'Azun entrant dans les critères d'éligibilité du dispositif, Madame la Maire a demandé un avis par mail, le 15 août 2024 aux membres du Conseil Municipal afin de pouvoir anticiper le dépôt de demande dans les délais impartis.

Après avis favorable de la majorité des membres par retour de mail, une pré-demande a été déposée auprès des services de la CCPVG, précisant que la demande officielle était conditionnée à la décision

définitive du prochain Conseil Municipal d'Aucun, qui devra en délibérer.

Mme Liliane BAREIL, Conseillère Municipale, intervient pour dire qu'elle a interpellé le Contrôle de Légalité de la Préfecture pour demander si le fait de demander un avis par email sur ce sujet aux membres du Conseil Municipal était légal ?

Par ailleurs, Il est précisé que le fonds de concours de la CCPVG vient en complément des subventions obtenues. Il vient abonder sur le montant restant à charge pour la collectivité.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour une demande de fonds de concours sur le projet voie verte auprès de la CCPVG, pour un montant de 23 265 € de subvention sur un montant global d'opération s'élevant à 77 555 €.

Après délibération, par 9 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal:

- valide la demande de fonds de concours pour le projet de Voie Verte du Val d'Azun auprès de la CCPVG pour un montant de 23 265 € sur un coût total d'opération de 77 555 €
- autorise Madame le Maire à engager les démarches et à suivre et signer tout document complémentaire nécessaire à l'opération.

### **Contractualisation « Prévoyance Territoria » à destination des agents de la collectivité**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'entrée en vigueur de la protection sociale complémentaire qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à tous les agents de la collectivité. La protection sociale complémentaire a été réformée par l'ordonnance du n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Elle constitue aujourd'hui un véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique.

#### **De quoi s'agit-il ?**

La protection sociale complémentaire comprend :

- 1. La garantie santé ou mutuelle santé** qui couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- 2. La garantie prévoyance ou maintien de salaire** qui couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité permanente ou incapacité temporaire de travail ou un décès.

Participation via un contrat individuel labellisé	Participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par l'employeur	Participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par le CDG65
Les agents sont libres d'adhérer au contrat de leur choix parmi la liste d'établissements labellisés et ouvrant droit à la participation financière de l'employeur  (la liste des contrats et règlements labellisés est disponible sur <a href="#">le site de la DGCL</a> ).	Les agents souscrivent un contrat collectif choisi par l'employeur au terme d'une procédure de mise en concurrence.  Le contrat collectif mis en place est : <ul style="list-style-type: none"><li>• Soit à adhésion facultative des agents,</li><li>• Soit à adhésion obligatoire des agents si cela a été acté par un accord collectif local conclu par les partenaires sociaux à l'issue d'un dialogue social.</li></ul>	Les agents souscrivent un contrat collectif mutualisé choisi par le CDG65 après adhésion de l'employeur à la convention de participation négociée par le CDG65.  Le contrat collectif mis en place par le CDG65 prévoit une adhésion obligatoire des agents qui a été actée par un accord collectif local conclu par les partenaires sociaux du département à l'issue d'un dialogue social.  <i>Concernant la mutuelle santé, la mise en concurrence interviendra courant de l'année 2025 pour un contrat à effet au 1er janvier 2026. Les modalités de ce dispositif ne sont pas encore définies à ce jour.</i>

### **Quelles obligations pour l'employeur ?**

Dans le nouveau cadre juridique, **la participation** en matière de **prévoyance deviendra obligatoire** pour les employeurs territoriaux au **1er janvier 2025** pour un montant minimum de **7€ mensuel**.

Concernant **la santé, la participation deviendra obligatoire** au **1er janvier 2026** pour un montant minimum de **15€ mensuel**.

Un **accord collectif national en matière de prévoyance a été négocié pour la fonction publique territoriale** par les partenaires sociaux le 11 juillet 2023. Cet accord renforce le socle minimal du décret du 20 avril 2022 en prévoyant notamment :

1. Des garanties incapacité et invalidité permettant un maintien *a minima* de 90% du revenu net de l'agent, régime indemnitaire compris,
2. Une participation employeur minimale de 50% de la cotisation payée par l'agent,
3. Une participation employeur via des contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents.

Toutefois cet accord doit être transposé par voie réglementaire et législative.

La participation minimale de 7€ du décret du 20 avril 2022 est actée par le Conseil Municipal.

Madame la Maire précise qu'à ce stade de la procédure il s'agit d'une simple information antérieure à la saisine du Comité Social Territorial et qu'elle reviendra vers le Conseil Municipal pour toute délibération nécessaire à la mise en place de la prévoyance suite à avis du CST à venir.

### **Délibération SDE65 - devis complément Tête en Led (N° DE\_64\_2024)**

L'Adjoint au Maire, Patrick LAGÜES, expose à l'assemblée que lors de l'opération de changement de tête de candélabres au profit de tête en LED, deux candélabres ont été oubliés dans l'inventaire du SDE65.

Afin de finaliser l'optimisation de l'éclairage public, le SDE65 a adressé à la commune d'Aucun une convention complémentaire pour un montant de 1350 € pour la commune

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 2
- Montant de l'investissement HT : 1 500 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 150 €
- Participation de la commune : 90% du montant HT soit : 1 350 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 1 500 €,

2 - s'engage à garantir la somme de 1 350 € sur fonds propres,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### **Vente terrains Pé de Bié (N° DE 62 2024)**

L'Adjointe au Maire, Joëlle LANNE, expose à l'assemblée la demande de délibération complémentaire de Maître JARENO, s'agissant de la vente des terrains du Pé de Bié.

Elle fait lecture à l'assemblée de la délibération qu'il convient de prendre :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les cessions des lots du lotissement du Pé de Bié sont actuellement en cours sur la parcelle d'origine A 548.

A l'heure actuelle 2 lots sur 3 ont trouvé acquéreurs:

- Mme Muriel CERDEIRA et M. Didier THUILLIER pour l'achat du Lot n° 3 d'une contenance approximative de 8 ares et 89 centiares au prix de 75 565.00 € TTC

- Mme Julie MOLIMARD et M. Damien FAURET pour l'achat du Lot n° 1 d'une contenance approximative de 8 ares et 89 centiares au prix de 75 565.00 € TTC.

Madame le Maire signale au Conseil Municipal que pour régulariser et signer tout acte authentique devant notaire, il y a lieu de délibérer pour donner pouvoir à Madame Joëlle LANNE, Adjointe en charge de l'urbanisme.

Après délibération unanime, le Conseil Municipal:

- Donne pouvoir à Mme Joëlle LANNE pour signer et régulariser au nom de la commune tout acte authentique de vente devant notaire concernant les 3 lots du lotissement du Pé de Bié.

### **Appel à projets 2024 : soutien aux projets de gestion des chats errants: (n° DE\_65\_2024)**

Le Conseiller Municipal, Nicolas Cormier, fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune de bénéficier de fonds supplémentaires pour assurer la continuité de la gestion des chats errants, en répondant à l'appel à projet 2024 de la DRAAF : soutien aux projets de gestion des chats errants. En ce sens le document d'appel à projet a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal pour information, accompagné d'une demande d'avis pour préparation du dossier administratif au vu de la date butoir du dépôt de candidature fixée au 10 octobre 2024.

Les membres du Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, Nicolas Cormier a commencé à travailler sur la constitution du dossier.

Il présente à l'assemblée le budget prévisionnel de l'opération :

<b>Charges</b>	<b>Montant</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant</b>
Prestations de services	9 900.00	Subvention Etat	10 464.92
Achat matières et fournitures	564.92		
<b>Total général</b>	<b>10464.92 € HT</b>	<b>Total général</b>	<b>10 464.92 € HT</b>

S'il n'y a pas de question, Madame la Maire propose à l'assemblée de délibérer :

Les membres du Conseil Municipal délibèrent à l'unanimité

- Valident le projet pour un montant de 10 464.92 € HT,
- Autorisent Madame le Maire à déposer un dossier d'appel à projet 2024 : gestion des chats errants auprès de la DRAAF pour le même montant.
- 

Madame la Maire propose que dans le cadre de l'opération de gestion des chats, Nicolas CORMIER, Conseiller Municipal, procède aux achats d'aliment pour chats pour le piégeage pour le compte de la commune au Carrefour Market d'Argelès-Gazost où un compte communal est ouvert. Il en sera de même pour couvrir les frais de déplacements à la station Total d'Argeles-Gazost.

## **CCPVG - Choix sur dispositif de ramassage des ordures ménagères**

La CCPVG avait acté le projet d'optimisation de collecte qui devait amener le territoire (hors Pays Toy) à s'équiper en points d'apports volontaires avec colonnes aériennes ou semi-enterrées.

Fin 2023, un référé a ordonné à la Communauté de communes Coeur de Garonne, qui était passée d'une collecte porte à porte (PàP), à une collecte en point d'apport volontaire (PàV) accompagnée d'une taxation incitative, à remettre en place le PàP dans les 15 jours suivants le référé. Fin janvier, le juge revenant partiellement sur sa position, a laissé un peu plus de temps à la CCCG pour remettre en place une collecte en PàP. Pour autant, l'affaire a été portée devant les tribunaux et le jugement est attendu.

Pour éviter les mêmes écueils, les élus de la CCPVG ont demandé aux techniciens de faire une nouvelle proposition de collecte qui consisterait à :

- continuer la collecte en PàP dans les villages qui bénéficient de ce mode de collecte. Cette collecte passerait de 1 fois par semaine à 1 fois tous les 15 jours pour l'ordure ménagère et le tri sélectif;
- ajouter quelques PAV-colonnes dans ces villages en porte à porte;
- mettre en place des PAV-colonnes dans les villages actuellement collectés en PAV-bacs

Le Conseil municipal doit donner son avis sur:

- le choix entre le passage total en PAV ou une mixité des systèmes

A l'unanimité, l'assemblée souhaite maintenir le système actuellement en vigueur sur la commune, à savoir la mixité des systèmes.

Madame Nathalie BELLANGER de la CCPVG doit revenir faire un point sur les différentes communes : prévu le 13/11/2024 pour la commune d'Aucun.

## **Création commission de travail communale- Elaboration des Lignes Directrices de Gestion**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont été destinataire par email le 18/09/2024 d'une note d'information sur le sujet.

Pour rappel :

- Les collectivités ont obligation d'élaborer les LDG (Lignes Directrices de Gestion)

Document contractuel qui fixe les objectifs de la collectivité en termes de gestion des ressources humaines, définit les critères et orientations pris en compte pour les promotions de corps ou de grade, ou encore les actions menées par un employeur public afin de favoriser l'évolution professionnelle de ses agents.

- Elles devront être validées par le Comité Technique du CDG 65 programmé fin décembre
- Elles devront faire l'objet d'un arrêté du Maire avant application

Madame la Maire souhaite que ce travail soit mené collectivement, car le contenu des LDG impactera le fonctionnement et les finances de la collectivité.

Elle propose de créer une commission Adhoc et demande aux membres du Conseil Municipal qui souhaite intégrer cette commission ?

Après un tour de table, la commission sera composée de :

- Guy NICOLLAS, Patrick LAGÜES, Joëlle LANNE, Sylvie DALL'AGNESE

Madame la Maire informe les membres qu'elle interrogera Nathalie CHABERGE et Jean-Michel ETCHEBARNE, absents lors de cette séance.

Pour information, un travail a été entrepris par Madame le Maire début juillet 2024 avec le CDG 65. Le secrétariat travaille actuellement à rassembler l'ensemble des éléments administratifs et réglementaires qui doivent accompagner les LDG.

### **Questions diverses :**

- **Etude de transfert de la compétence eau/assainissement à la CCPVG**

Information est donnée que dans le cadre du transfert de la compétence eau/assainissement à la CCPVG, l'étude financière et le diagnostic des réseaux sur l'ensemble des 48 communes de la CCPVG a été lancée.

Chaque commune doit fournir un document présentant les données financières et techniques portant sur ces deux services publics. Une réunion interne s'est tenue avec les agents techniques et secrétaires de la commune d'Aucun afin de répartir la collecte des données et répondre dans les meilleurs délais au document diagnostic.

- **Infos sur l'étude de transfert du restaurant de Couraduque à la CCPVG**

Le départ de Monsieur Daniel DUPLANTIER, gérant actuel du restaurant de Couraduque, a été acté, mettant fin à sa carrière professionnelle à l'automne 2024.

La question du devenir du restaurant de Couraduque a déjà été évoquée en Conseil Municipal, laissant présager de gros travaux à prévoir pour la mise aux normes de la cuisine, l'isolation du bâtiment et le réaménagement, voir l'agrandissement du restaurant ne répondant plus aux besoins de la clientèle. Une première évaluation fait apparaître une enveloppe travaux de 550 000 €.

Parallèlement la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et les communes du Val d'Azun élaborent un projet de développement 4 saisons au Col de Couraduque intitulé « Les balcons du Val d'Azun ».

Afin que le projet des balcons du Val d'Azun trouve un modèle économique viable, la CCPVG souhaiterait exploiter le restaurant et la location de matériel : ski et vélo.

C'est dans le cadre de ce projet que la CCPVG a fait une proposition de rachat du fonds de commerce du restaurant de Couraduque à l'exploitant actuel, rachat qui a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 30 septembre 2024.

La commune d'Aucun est invitée à réfléchir à l'éventuel transfert du restaurant à la CCPVG. Différentes options sont possibles.

Madame la Maire a sollicité les services juridiques de l'ADAC 65, qui accompagne la commune dans l'étude financière de ce transfert.

Une première réunion s'est tenue, mettant en exergue qu'il convient de préciser la propriété du restaurant de Couraduque, construit sur une parcelle de l'indivision Aucun, Estaing, Ferrières.

Les services du cadastre ont décelé des erreurs dans les retranscriptions des actes notariés.

La commune reste dans l'attente des recherches sur l'historique de propriété du restaurant.

**La séance est levée à 22h00.**

Corinne GALEY  
Président de séance

Sylvie DALL'AGNESE  
Secrétaire de séance